

**Motion du 23 avril 2008 de Mmes Salika Wenger, Vera Figurek et M. Pierre Rumo:
«Budgets et comptes annuels de la commune: l'équilibre impossible».**

(refusée par le Conseil municipal lors de la
séance du 26 novembre 2008)

PROJET DE MOTION

Considérant:

- l'obligation légale (LAC – loi sur l'administration des communes et son règlement) d'équilibrer le budget de fonctionnement annuel de la municipalité;
- les difficultés à prévoir essentiellement les recettes annuelles (fiscalité), recettes dépendantes, notamment, d'une conjoncture fluctuant désormais rapidement;
- les écarts, parfois considérables, entre les prévisions budgétaires et les comptes finaux;
- que la rigidité de la LAC a conduit, à de réitérées reprises, le Conseil administratif à prendre certaines mesures d'économies qui peuvent se révéler, *in fine*, pas pertinentes;
- la nécessité de soutenir le commerce et l'économie locale en période difficile;
- que pour le Conseil administratif et le Conseil municipal il serait plus adéquat de gérer les finances de la commune et de voter le budget avec une plus grande souplesse de la LAC;
- que la création de réserves en période de bonis permettrait de soulager temporairement le budget de fonctionnement en période de basse conjoncture;
- que lesdites réserves ne devraient pas pouvoir prendre des proportions déraisonnables, mais devraient évidemment être limitées selon des dispositions à définir;
- l'intérêt que peut présenter cette proposition pour d'autres communes genevoises,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'ouvrir des négociations avec l'Association des communes genevoises et le Conseil d'Etat en vue d'une modification de la loi sur l'administration des communes, puis de son règlement, permettant de créer, lorsque les comptes annuels présentent des bonis, des réserves financières dans des limites à définir. Lesdites réserves pourraient être réutilisées (totalement ou partiellement) lorsque la conjoncture est plus difficile (budget déficitaire).